

ENQUETE PUBLIQUE portant sur l'attribution de la concession et autorisation d'exploitation du site de granulats marins dit « Le Matelier » - Arrêté inter préfectoral (17+33) du 16 juillet 2014.

Site internet préfecture 17 :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultation-du-public/16-07-2014-Exploitation-d-une-concession-de-granulats-marins-dite-LE-MATELIER>

Avis d'enquête publique et avis de l'Autorité environnementale sont téléchargeables sur le site internet préfecture 17 ci-dessus.

Avis d'enquête publique :

PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME - PREFET DE LA GIRONDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande conjointe de titre minier, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux dite « Le Matelier » présentée par les sociétés Dragages Transports et travaux Maritimes (DTM) et Granulats Ouest

Par arrêté interpréfectoral en date du 17 juillet 2014, une enquête publique a été prescrite du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 17 octobre 2014 inclus, portant sur la demande conjointe de titre minier, d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux dite « Le Matelier » présentée par les sociétés Dragages Transports et travaux Maritimes (DTM) à La Rochelle et Granulats Ouest à Saint-Herblain (44), pour l'exploitation d'un gisement de granulats marins situé à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde.

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif composée de :

- Monsieur Bernard MISSIAEN, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, Président,
 - Monsieur Francis GERVOIS, ingénieur en retraite,
 - Monsieur Jean-Pierre HAISSAT, capitaine de police en retraite,
- et d'un commissaire enquêteur suppléant :
- Monsieur Bernard BLOND, électricien réseau en retraite.

Coordonnées des responsables du projet auprès desquels le public peut solliciter des informations :

- Société Granulats Ouest – 162 avenue du Haut Lévêque – 33608 PESSAC Cedex
- Société DTM – 29 rue du Duc – 17000 LA ROCHELLE

La superficie concernée de 4,314 km² se situe sur les fonds du domaine public maritime au large des côtes du département de la Charente-Maritime (chenal de navigation de la grande passe ouest). Les coordonnées géographiques des sommets du périmètre de la concession sont les suivantes :

Station	X UTM30-WGS84	Y UTM30-WGS84	Long WGS84 DMD	Lat WGS84
1	638797.819	5056956.961	45°39.136	1°13.116
2	635517.114	5055873.372	45°38.590	1°15.660
3	634675.111	5054895.611	45°38.072	1°16.324
4	633137.979	5055739.699	45°38.545	1°17.493
5	638371.328	5057632.234	45°39.505	1°13.433

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public :

Pour le département de la Charente-maritime : à la Préfecture de la Charente-maritime et aux mairies de Royan, Les Mathes, La Tremblade, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pierre d'Oléron, Barzan, Meschers sur Gironde.

Pour le département de la Gironde : à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux mairies de Blanquefort, Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer.

Avis enquête publique (suite)

Au ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique, (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, sous-direction de l'action territoriale, de la législation de l'eau et des matières premières, bureau AT3, Législation des mines et des matières premières, Grande Arche, Paroi Sud, 92055 La Défense cedex).

Les observations du public pourront être consignées dans les registres déposés à cet effet ou adressées par courrier à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Commission d'enquête, Granulats marins "le Matelier", Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau des Affaires Environnementales, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 La Rochelle Cedex 01.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public aux lieux et dates suivantes :

Lieu	Adresse	Permanences				
		1	2	3	4	5
Préfecture de la Charente-maritime	38 rue Réaumur CS 70000 17017 La Rochelle CX	15/09 9h à 12h	17/10 13h30 à 16h30			
Direction Départementale des territoires et de la Mer de la Gironde	Service des procédures environnementales - 21 ème étage - Tour A Cité administrative - BP 90 33090 Bordeaux cedex	23/09 9h à 12h				
Mairie de Saint Palais (17420)	1 avenue Courlay	16/09 14h à 17 h	24/09 9h à 12 h	02/10 14h à 17 h	10/10 9h à 12 h	13/10 9h à 12 h
Mairie de Royan (17200)	80 avenue de Pontaiillac	16/09 9h à 12 h	24/09 14h à 17 h	02/10 9h à 12 h	10/10 14h à 17 h	13/10 14h à 17 h
Mairie des Mathes (17570)	10 rue de la Sablière	17/09 9h à 12 h	25/09 14h à 17 h	03/10 9h à 12 h	09/10 14h à 17 h	14/10 9h à 12 h
Mairie de la Tremblade (17350)	23 rue de la Seudre	17/09 14h/17h	25/09 9h à 12 h	03/10 14h à 17 h	09/10 9h à 12 h	14/10 14h à 17 h
Mairie de Barzan (17120)	5 route de Treille	22/09 14h à 17 h	01/10 9h à 12 h	06/10 14h à 17 h		
Mairie de Meschers/Gironde (17132)	38 rue Paul Massy	22/09 9h à 12 h	30/09 9h à 12h	08/10 9h à 12 h		
Mairie de Saint-Pierre d'Oléron (17310)	26 rue de la République	19/09 9h à 12 h	26/09 14h à 17 h	16/10 14h à 17 h		
Mairie de Soulac (33780)	2 rue de l'Hôtel de Ville	18/09 14h à 17 h	29/09 14h à 17 h	15/10 14h à 17 h		
Mairie Le Verdon-sur-Mer (33123)	9 boulevard Lahens	18/09 9h à 12 h	29/09 9h à 12 h	15/10 9h à 12 h		
Mairie de Blanquefort (33290)	12 rue Dupaty	23/09 14h à 17 h	07/10 14h à 17 h			

L'avis de l'autorité environnementale et le communiqué concernant cette enquête sont disponibles sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime : <http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr/>

L'affichage de cet avis est effectué à la Préfecture de la Charente-Maritime, dans les mairies de Royan, Les Mathes, La Tremblade, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Pierre d'Oléron, Barzan, Meschers sur Gironde pour la Charente-Maritime et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux mairies de Blanquefort, Le Verdon-sur-mer et Soulac-sur-mer pour la Gironde ainsi qu'au ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique.

Conformément à l'article L. 512-2 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique est compétent pour statuer sur la demande de titre minier.

La préfète de la Charente-Maritime est compétente pour statuer sur la demande d'autorisation domaniale et d'autorisation d'ouverture de travaux.

Pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête dans les lieux précités ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Suite.



PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes
Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de
l'environnement et évaluation

Poitiers, le 20 DEC. 2013

Avis de l'Autorité environnementale

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009
Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011

Nos réf. : SCTE/DIEE - PP - N° 1572

Vos réf. :

Affaire suivie par : Pierre POUGET

pierre-v.pouget@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 49 55 64 84

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

Contexte du projet

Demandeur : DTM – Granulats Ouest

Intitulé du dossier : Dossier unique de demande de concession : concession du Matelier

Lieu de réalisation : Concession du Matelier, estuaire de la Gironde.

Nature de l'autorisation : demande de concession minière ; demande d'autorisation domaniale ;
demande d'autorisation d'ouverture de travaux.

Autorité en charge de l'autorisation : Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de
l'Énergie.

Conclusion.

Le projet d'exploitation de la concession du Matelier s'inscrit dans un environnement très riche, dont le fonctionnement et les dynamiques d'évolution se révèlent particulièrement complexes et difficiles à appréhender, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Par conséquent, le dossier gagnerait à justifier autant que possible l'absence d'impact dommageable à l'ensemble des composantes de son environnement. L'appréciation des principaux enjeux du dossier, à savoir la préservation du trait de côte, et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (dont l'Esturgeon européen et l'Anguille européenne), pourrait être consolidée par un état des lieux enrichi par des inventaires de la faune, réalisés à des dates propices, sur un cycle biologique complet, et par une estimation complétée des effets propres au projet, et des effets cumulés.

Pour la Préfète, et par délégation

La Directrice régionale

Anne-Emmanuelle OLIVIERO